

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CD177

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« après consultation des »

rédiger ainsi la fin de la phrase :

« représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements et peut être modifié
selon une procédure définie par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.